

DÉPARTEMENT de SEINE-SAINT-DENIS	VILLE DE SEVRAN
ARRONDISSEMENT du RAINCY	DÉCISION DU MAIRE
CANTON de SEVRAN	PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur : *Services foncier / économique / affaires juridiques*
Objet : ***Exonération des loyers en faveur des entreprises titulaires des baux proposés par la Ville***

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, ainsi que l'article L. 2521-2 ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01 août 1996 modifiée ;

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 *portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;*

VU les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19* et n° 2020-546 du 11 mai 2020 *prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;*

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*

VU le Code de commerce.

CONSIDÉRANT la crise sanitaire de ces derniers mois du fait de l'épidémie de Covid-19 ; et par conséquent les difficultés exceptionnelles et les conséquences des mesures sanitaires rencontrées par les activités commerciales durant cette période et encore actuellement ;

CONSIDÉRANT le risque élevé de cessation d'activité des commerces et des entreprises, menaçant ainsi la vie économique de la Ville ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de droit commun de locaux à plusieurs activités économiques, au profit de sept entreprises dont deux commerces ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'alléger les charges de ces entreprise par une exonération des loyers des deux mois d'avril et de mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les loyers représentent une somme totale de sept mille cent soixante treize euros (7 173,46 €).

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'exonérer les commerces et entreprises suivants du paiement des loyers des mois d'avril et de mai 2020 : l'agence immobilière *Transimmo*, la *Retoucherie Céline*, la SARL *DUBHE*, la *Moderne SCOP Bagneux*, ainsi que *Premium Interim*, *ADR assurances*, *Pompes funèbres Oummati* de la Maison d'Activités économiques.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que cette exonération représente un coût total de sept mille cent soixante treize euros (7 173,46 €).

ARTICLE 3 : CHARGE Messieurs le Directeur Général des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Transmise au Comptable public ;
- Notifiée à
 - l'agence immobilière *Transimmo*, sise au 16 av. Gaston Buisnière
 - la *Retoucherie Céline*, sise au 20 rue Roger Le Maner
 - la SARL *DUBHE*, sise au 4-6 rue de la Gare
 - la *Moderne SCOP Bagneux*, sise au rue Estienne D'orves
 - *Premium Interim*, sise au 18 rue Charles Conrad
 - *ADR assurances*, sise au 18 rue Charles Conrad
 - *Pompes funèbres Oummati*, sise au 18 rue Charles Conrad
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;

Fait à Sevrans, le 26 JUIN 2020



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : - 3 JUIL. 2020

Affiché le : - 3 JUIL. 2020